



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION ESSOR Santé



Organisme de formation **ESSOR Santé**,

Situé au 650 Rue du Jardin Secret, Résidence Juan Flore Bât K1, 06160 Juan Les Pins

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93061163606 du préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur. N° SIRET 978 285 807

Représenté par : **Nathalie BLANÈS**

Contact : 07 50 53 41 47 - [nathalieblanes@essorsante.fr](mailto:nathalieblanes@essorsante.fr) Site web : [www.essorsante.fr](http://www.essorsante.fr)

### Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes suivant une formation dispensée par l'organisme de formation **ESSOR Santé**, représenté par **Nathalie BLANÈS**, quel que soit le lieu où elle se déroule. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à l'hygiène, la sécurité, la discipline et le bon déroulement des formations.

### Article 2 - Dispositions générales en matière d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit se conformer aux règles générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation. Tout comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres pourra faire l'objet d'une exclusion.

### Article 3 - Discipline générale

Chaque stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres participants. Toute perturbation du bon déroulement de la formation pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### Article 4 - Respect mutuel et lutte contre les discriminations

L'organisme de formation promeut un environnement de travail bienveillant et respectueux. Toute forme de discrimination, de sexisme, de harcèlement ou de propos injurieux est strictement interdite. Chaque stagiaire doit faire preuve de respect mutuel et de non-jugement envers les autres participants et les formateurs. En cas de manquement à ces principes, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'article 7.

### Article 5 - Accueil des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation s'engage à assurer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap. Des aménagements spécifiques pourront être mis en place afin de garantir un accès équitable à la formation. Les stagiaires concernés sont invités à signaler leurs besoins en amont afin que des solutions appropriées puissent être étudiées.

**Référent Handicap** : Nathalie BLANÈS joignable au 07 50 53 41 47 ou par @[nathalieblanes@essorsante.fr](mailto:nathalieblanes@essorsante.fr)

### Article 6 - Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination. Toute dégradation volontaire ou usage abusif engage la responsabilité du stagiaire et pourra donner lieu à une indemnisation.

### Article 7 - Sanctions et procédures disciplinaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions disciplinaires peuvent être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion. Toute sanction fera l'objet d'un entretien préalable avec le stagiaire concerné.

### Article 8 - Publicité du règlement intérieur

Ce règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Il est également disponible sur demande.

Fait à Juan les Pins, le lundi 2 décembre 2024

**Nathalie Blanès**

**Dirigeante de l'organisme de formation ESSOR Santé**